

REGION DE L'INDENIE-DJUABLIN  
-----  
DEPARTEMENT DE BETTIE  
-----  
PREFECTURE DE BETTIE  
-----

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
*Union-Disciplino-Travail*



**ARRETE N° 002 /RID/DB/ P-BTIE/CAB** du 21 janvier 2025  
portant instauration d'un couvre-feu dans la Sous-préfecture de Bettié.

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BETTIE**

- VU la loi n° 61-84 du 10 avril 1961 relative au fonctionnement des Départements, Préfectures et Sous-préfectures ;
- VU la loi n° 2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'Organisation Générale de l'Administration Territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°67-332 du 1<sup>er</sup> août 1967 relatif à la participation des Forces armées au maintien de l'ordre ;
- VU le décret n°74-265 du 19 juin 1974 portant délégation de pouvoir des Ministres aux Préfets ;
- VU le décret n° 2008-96 du 05 mars 2008 portant création du Département de Bettié ;
- VU le décret n° 2012-796 du 08 août 2012 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Conseil National de Sécurité ;
- VU le décret n°2022-807 du 20 octobre 2022 portant nomination dans les fonctions de Préfet de Département ;
- VU l'arrêté n° 22 /P-BTIE/SG du 27 novembre 2019 portant création d'un Comité Départemental de Sécurité (CDS) de Bettié ;
- VU l'arrêté n° 23 /P-BTIE/SG du 20 décembre 2019 portant création de la Cellule Civilo-militaire (CCM) du Comité Départemental de Sécurité de Bettié ;
- VU l'urgence et considérant la nécessité du rétablissement et du maintien de l'ordre public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Constatant de graves actes de trouble à l'ordre public, il est instauré sur toute l'étendue du territoire de la Sous-préfecture de Bettié, un couvre-feu allant de 19 heures à 6 heures du matin, à compter du mardi 21 janvier 2025 jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :** La présente mesure de couvre-feu peut être reconduite à son expiration en cas de nécessité.

**Article 3:** Sont exclus de la présente mesure :

- les agents des Forces de Sécurité en service ;
- le personnel de la Protection Civile ;
- le personnel de Santé ;
- toute autre personne dont la présence est nécessaire à la continuité du service public (CIE, SODECI, téléphonie mobile) .

**Article 4 :** Les Chefs des Unités de Commandement de la Brigade de Gendarmerie et du Détachement de la Police GMI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Bettié, le 21 janvier 2025

**Ampliations :**

- MIS.....01
- CNS.....01
- DGAT.....01
- SOUS-PREFET .....01
- CHEFS D'UNITE.....02
- CDS.....01
- CCM .....01
- Chrono/Archives.....02



*Marie-Chantal KONAN*  
épse **TOUHOU**

*Préfet Hors Grade*